



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



MAI 2012
NUMERO SPECIAL N° 23



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	3
<i>Arrêté préfectoral n°27/2012 du 22 mai 2012 réglemant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes activités nautiques au large de la commune de Bréhal (Manche) à l'occasion d'une compétition de véhicules nautiques à moteur Championnat de Normandie les 26 et 27 mai 2012</i>	<i>3</i>
1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	3
<i>Arrêté du 30 avril 2012 déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du 14 mai 2012 instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville de Cherbourg-Octeville pour les élections législatives 2012.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du 14 mai 2012 instituant la commission de propagande pour les élections législatives 2012</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 18 mai 2012 modifiant la composition de la commission de propagande pour les élections législatives 2012.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 19 mai 2012 fixant la liste des candidats dans la 1ère circonscription pour le 1er tour des élections législatives 2012.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 19 mai 2012 fixant la liste des candidats dans la 2ème circonscription pour le 1er tour des élections législatives 2012.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 19 mai 2012 fixant la liste des candidats dans la 3ème circonscription pour le 1er tour des élections législatives 2012.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 19 mai 2012 fixant la liste des candidats dans la 4ème circonscription pour le 1er tour des élections législatives 2012.....</i>	<i>5</i>
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	5
<i>Arrêté n° 12-35 du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, Sous-préfet d'Avranches.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 12-36 du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS sous-préfète de Coutances</i>	<i>6</i>
<i>Arrêté n° 12-37 du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg</i>	<i>7</i>
<i>Arrêté n° 12-38 du 23 mai 2012 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets</i>	<i>9</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL	10
<i>Arrêté du 24 mai 2012 définissant les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel dans le département de la Manche pour l'année 2011</i>	<i>10</i>

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n°27/2012 du 22 mai 2012 réglemant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes activités nautiques au large de la commune de Bréhal (Manche) à l'occasion d'une compétition de véhicules nautiques à moteur Championnat de Normandie les 26 et 27 mai 2012

Considérant qu'il est nécessaire de définir et de réglementer une zone d'évolution réservée aux scooters des mers et jets ski participant à la manifestation nautique « Championnat de Normandie », organisée les 26 et 27 mai au large de la commune de Bréhal ;

Art. 1 : Il est créé une zone maritime réservée à l'évolution des compétiteurs participant à la compétition sportive de véhicules nautiques à moteurs « Championnat de Normandie » se déroulant les samedi 26 et dimanche 27 mai 2012 de 10h00 à 18h30 (heures locales) devant le littoral de la commune de Bréhal. Cette zone est délimitée par les points suivants (WGS 84 - degrés, minutes, dixièmes de secondes) :

A : 48°54' 25.47 Nord – 001°34' 9.07 Ouest ; B : 48°54' 32.27 Nord – 001°35' 10.84 Ouest ;

C : 48°53' 46.20 Nord – 001°34' 16.08 Ouest ; D : 48°54' 25.47 Nord – 001°34' 7.02 Ouest.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Art. 2 : Sans préjudice des dispositions prises par le maire de la commune de Bréhal pour réglementer la baignade et la pratique des loisirs nautiques, dans la bande littorale des

300 mètres, mesurée à partir de la limite des eaux sur le rivage à l'instant considéré et comprise dans la zone définie à l'article 1er, la navigation, le stationnement et le mouillage des navires immatriculés sont interdits.

Les compétiteurs de la présente manifestation nautique sont autorisés à évoluer à une vitesse supérieure à 5 nœuds dans cette bande.

Art. 3 : Dans le reste de la zone définie à l'article 1er, la navigation, le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes activités nautiques sont interdits.

Art. 4 : Les interdictions énoncées aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas : aux scooters des mers et jets ski participant à la compétition ; aux navires et jets ski chargés de la surveillance de la manifestation par l'organisateur ; aux navires de l'Etat en mission de secours ou de service public ; aux navires en détresse ; aux navires portant prompt secours.

Art. 5 : L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci. Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation. En cas d'accident excédant les possibilités d'intervention de l'organisateur, celui-ci doit alerter dans les délais les plus rapides le CROSS Jobourg. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg.

Art. 6 : Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Art. 7 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Art. 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le délégué à la mer et au littoral de la Manche, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Manche et affiché en mairie de Bréhal et sur la plage de Saint-Martin-de-Bréhal.

Signé : Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par ordre, l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, adjoint pour l'« action de l'Etat en mer » : Daniel Le Direach



◆

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Arrêté du 30 avril 2012 déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012

Art. 1 : Sont déclarés travaux d'intérêt général, les travaux de mise sous pli des documents électoraux et des bulletins de vote afférents au déroulement de l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixée au 10 juin 2012 pour le premier tour et au 17 juin 2012 pour le second tour et effectués par les personnes recrutées à cette fin.

Signé : Pour le Préfet, Le Secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Arrêté du 14 mai 2012 instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville de Cherbourg-Octeville pour les élections législatives 2012

Art. 1 : Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la ville de Cherbourg-Octeville à l'occasion des Elections Législatives des 10 et 17 juin 2012.

Art. 2 : Cette commission qui siégera à Cherbourg-Octeville et devra être installée 4 jours au moins avant la date du 1er tour, soit au plus tard le mercredi 6 juin 2012, est composée comme suit :

- Scrutin du 10 juin 2012 :

- M. Bruno LE BECACHÉL, Vice-Président chargé des fonctions de Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de Cherbourg, PRESIDENT ;

- Mme Elodie LEFÈVRE, Juge de l'Application des Peines au Tribunal de Grande Instance de Cherbourg, membre ;

- M. Francis LAUNEY, Attaché Principal d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer à la Sous-Préfecture de Cherbourg, représentant le Préfet, Secrétaire, titulaire ;

- M. Didier MARIE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de CHERBOURG, représentant le Préfet, Secrétaire, suppléant ;

- Scrutin du 17 juin 2012 :

- Mme Michèle SAUREL, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Cherbourg, Présidente ;

- Maître Véronique CARRÉ, Avocate au Barreau de Cherbourg, Membre ;
 - M. Didier MARIE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de CHERBOURG, représentant le Préfet, Secrétaire, titulaire ;
 - M. Francis LAUNEY, Attaché Principal d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer à la Sous-Préfecture de Cherbourg, représentant le Préfet, Secrétaire, suppléant.
 Signé : Pour le Préfet, Le Secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Arrêté du 14 mai 2012 instituant la commission de propagande pour les élections législatives 2012

Art. 1 : Il est institué dans le département de la Manche, en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 10 et 17 juin 2012, une commission de propagande chargée, pour les quatre circonscriptions, conformément aux textes en vigueur :

- a) de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs et électrices ;
- b) d'adresser au plus tard le mercredi 6 juin 2012, pour le premier tour, et le jeudi 14 juin 2012, pour le second tour, à tous les électeurs, dans une même enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- c) d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux mêmes dates que celles du b), les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Art. 2 : La commission a son siège à la Préfecture de la Manche.

Art. 3 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

PRÉSIDENT : - M. Jean-Wilfrid NOEL, Président du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg ;

MEMBRES :

- M. Philippe WLASNIAK, administrateur des Finances publiques adjoint, représentant le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- M. Alain COUTARD, Directeur par intérim de la Plate-Forme de Préparation et de Distribution du courrier de Saint-Lô, représentant le Directeur Départemental de la Poste ;

- M. Christian CLERC, Directeur de la Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation à la Préfecture, représentant le Préfet ;

SECRETAIRE :

- M. Laurent LEFEVRE, Attaché Principal de Préfecture, Chef du bureau de la Réglementation, de l'Administration Générale et des Elections, à la Préfecture.

Art. 4 : La commission se réunira sur convocation de son président.

Les candidats ou leurs mandataires pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Signé : Pour le Préfet, Le Secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Arrêté du 18 mai 2012 modifiant la composition de la commission de propagande pour les élections législatives 2012

Art. 1 : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Membre représentant le Directeur Départemental des Finances Publiques :

M. Joël LEBOUTEILLER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, titulaire.

Signé : Pour le Préfet, Le Secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Arrêté du 19 mai 2012 fixant la liste des candidats dans la 1ère circonscription pour le 1er tour des élections législatives 2012

Art. 1 : Pour le scrutin du 10 juin 2012, la liste des candidatures définitivement enregistrées pour la PREMIERE CIRCONSCRIPTION s'établit, selon l'ordre du tirage au sort, comme suit :

Cantons de CANISY, CARENTAN, MARGNY, MONTEBOURG, PERCY, SAINT-CLAIR SUR ELLE, SAINT-JEAN DE DAYE, SAINT-LO EST, SAINT-LO OUEST, SAINTE MERE EGLISE, TESSY SUR VIRE, TORIGNI SUR VIRE, VILLEDIEU LES POELES

- 1 - Madame Céline VAUDRON, avec comme remplaçant(e) Monsieur Benjamin DUCHATEL ;
- 2 - Monsieur Philippe GOSSELIN, avec comme remplaçant(e) Madame Françoise MOUNIER ;
- 3 - Monsieur Denis FERET, avec comme remplaçant(e) Madame Yveline BARBETTE ;
- 4 - Madame Michèle POHYER, avec comme remplaçant(e) Monsieur Olivier CARNOT ;
- 5 - Madame Isabelle LE CANN, avec comme remplaçant(e) Monsieur Pascal PAGÈS ;
- 6 - Monsieur Jérôme VIRLOUVET, avec comme remplaçant(e) Madame Magali MONIER ;
- 7 - Madame Christine LE COZ, avec comme remplaçant(e) Monsieur Douba BANGOURA ;
- 8 - Madame Sophie HEBERT-DELAUNAY, avec comme remplaçant(e) Madame Célia PIERRE ;
- 9 - Monsieur Fernand LE RACHINEL, avec comme remplaçant(e) Monsieur Jean-Marc DÉNIER

Signé : Pour le Préfet, Le Secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Arrêté du 19 mai 2012 fixant la liste des candidats dans la 2ème circonscription pour le 1er tour des élections législatives 2012

Art. 1 : Pour le scrutin du 10 juin 2012, la liste des candidatures définitivement enregistrées pour la DEUXIEME CIRCONSCRIPTION s'établit, selon l'ordre du tirage au sort, comme suit :

Cantons de AVRANCHES, BARENTON, BRECEY, DUCEY, GRANVILLE, LA HAYE-PESNEL ISIGNY LE BUAT, JUVIGNY LE TERTRE, MORTAIN, PONTORSON, SAINT-HILAIRE DU HARCOUET, SAINT-JAMES, SAINT-POIS, SARTILLY, SOURDEVAL, LE TEILLEUL

- 1 - Monsieur Patrice CELLA, avec comme remplaçant(e) Madame Françoise BERTRAND-VERDIER ;
- 2 - Monsieur Gérard DIEUDONNÉ, avec comme remplaçant(e) Madame Delphine MESNILDREY ;
- 3 - Monsieur Jean LEGUELINEL, avec comme remplaçant(e) Madame Annick FILLATRE ;
- 4 - Madame Laurence DERREY, avec comme remplaçant(e) Monsieur Idilio VALDENEBRO ;
- 5 - Monsieur Bernard TREHET, avec comme remplaçant(e) Monsieur Jean-Marc JULIENNE ;
- 6 - Madame Marie-Françoise KURDZIEL, avec comme remplaçant(e) Madame Valérie HARDY ;
- 7 - Monsieur Guénaël HUET, avec comme remplaçant(e) Monsieur Jean-Paul LAUNAY ;
- 8 - Monsieur Gérard SAURÉ, avec comme remplaçant(e) Monsieur Bruno REGNAULT ;
- 9 - Monsieur Olivier PJANIC, avec comme remplaçant(e) Monsieur Jean-Claude LEBRUN.

Signé : Pour le Préfet, Le Secrétaire général : Christophe MAROT

◆

Arrêté du 19 mai 2012 fixant la liste des candidats dans la 3ème circonscription pour le 1er tour des élections législatives 2012

Art. 1 : Pour le scrutin du 10 juin 2012, la liste des candidatures définitivement enregistrées pour la TROISIEME CIRCONSCRIPTION s'établit, selon l'ordre du tirage au sort, comme suit :

Cantons de BARNEVILLE-CARTERET, BREHAL, BRICQUEBEC CERISY LA SALLE, COUTANCES, GAVRAY, LA HAYE DU PUIITS, LES PIEUX, LESSAY, MONTMARTIN SUR MER, PERIERS, SAINT-MALO DE LA LANDE, SAINT-SAUVEUR LENDELIN, SAINT-SAUVEUR LE VICOMTE, VALOGNES

- 1 - MONSIEUR STEPHANE TRAVERT, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MADAME DELPHINE FOURNIER ;
- 2 - MADAME CHANTAL GIRRES, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MONSIEUR CHRISTIAN LEROUVILLOIS ;
- 3 - MONSIEUR GABRIEL DAUBE, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MADAME VIRGINIE CABON ;

- 4 - MONSIEUR ERIC DE LAFORCADE, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MONSIEUR STEPHANE DEVAUX ;
 - 5 - MONSIEUR JEAN-MARIE GRASSI, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MADAME GERALDINE LECONTE ;
 - 6 - MADAME MARINE LEMASSON, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MONSIEUR DIDIER GOUJON ;
 - 7 - MONSIEUR CHRISTIAN DUVINAGE, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MADAME CHANTAL TAMBOUR ;
 - 8 - MONSIEUR ALAIN COUSIN, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MADAME FREDERIQUE BLEICHER ;
 - 9 - MADAME CARMEN MASSON, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MONSIEUR ROBERT RETOUT ;
 - 10 - MADAME MARIE-MADELEINE MENNESSON, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MONSIEUR YVES LEBLOND ;
 - 11 - MADAME THI MAI TRAM TRAN, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MADAME AMAL AÏSSAOUI ;
 - 12 - MADAME JACQUELINE GOGLIO, AVEC COMME REMPLAÇANT(E) MADAME FREDERIQUE LAGRUE.
- Signé : Pour le Préfet, Le Secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté du 19 mai 2012 fixant la liste des candidats dans la 4ème circonscription pour le 1er tour des élections législatives 2012

Art. 1 : Pour le scrutin du 10 juin 2012, la liste des candidatures définitivement enregistrées pour la QUATRIEME CIRCONSCRIPTION s'établit, selon l'ordre du tirage au sort, comme suit :

Cantons de BEAUMONT HAGUE, CHERBOURG NORD-OUEST, CHERBOURG SUD-EST, CHERBOURG-OCTEVILLE SUD-OUEST, EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, QUETTEHOU, SAINT-PIERRE EGLISE, TOURLAVILLE

- 1 - Monsieur David MARGUERITTE, avec comme remplaçant(e) Monsieur Frédéric LEQUILBEC ;
 - 2 - Madame Catherine MARREY, avec comme remplaçant(e) Monsieur Nicolas VIVIER ;
 - 3 - Madame Isabelle PELTRE, avec comme remplaçant(e) Monsieur Franck LAURES ;
 - 4 - Monsieur Bernard CAZENEUVE, avec comme remplaçant(e) Madame Geneviève GOSSELIN ;
 - 5 - Madame Florence VALLADEAU, avec comme remplaçant(e) Madame Candice LEBLOND ;
 - 6 - Monsieur Cyril BOURDON, avec comme remplaçant(e) Monsieur Jacques HUBERT ;
 - 7 - Monsieur Jean-Jacques NOEL, avec comme remplaçant(e) Madame Isabelle PHILIPPE ;
 - 8 - Monsieur Ralph LEJAMTEL, avec comme remplaçant(e) Madame Anne LEVASLOT ;
 - 9 - Madame Nathalie MENARD, avec comme remplaçant(e) Monsieur Léo TARDIF
- Signé : Pour le Préfet, Le Secrétaire général : Christophe MAROT



3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n°12-35 du 23 mai 2012 donnant délégation d e signature à M. Jean-Marc GIRAUD, Sous-préfet d'Avranches

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et comp lété relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres 1er et II du code des juridictions financières ;
 Vu la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;
 Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;
 Vu l'arrêté ministériel en date du 9 janvier 1992 intégrant M. Jean-Pierre DESMOULINS en qualité d'attaché de préfecture ;
 Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENECALE en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
- 1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers
- 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
- 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communale ou départementale
- 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
- 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
- 1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries
- 1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, à l'exclusion des épreuves sportives à moteur
- 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
- 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement.
- 1-13- réglementation de la circulation des véhicules sur les chaussées dans l'enceinte des ports de commerce et plaisance
- 1-14- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
- 1-15- en matière de police, des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires
- 1-16- délivrance de bons de commande pour l'acquisition de produits explosifs pour une quantité au plus égale à 25 kg et d'un maximum de 100 détonateurs
- 1-17- délivrance des autorisations exceptionnelles de résidence aux interdits de séjour
- 1-18- autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les scolaires
- 1-19- autorisation de destruction des animaux nuisibles
- 1-20- délivrance aux mineurs de l'autorisation de chasser accompagné
- 1-21- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- 1-22- agrément de gardes particuliers
- 1-23- réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-24- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1ère, 2ème et 4ème catégories
- 1-25- Retrait des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1ère, 2ème et 4ème catégories

- 1-26- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de 1ère et 4ème catégories
 - 1-27- autorisation du port d'armes et munitions des catégories 1 et 4
 - 1-28- délivrance de récépissé de déclaration pour les armes des catégories 5 et 7
 - 1-29- réponse aux demandes des entreprises relatives aux incapacités visant les personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
 - 1-30- nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire
 - 1-31- prise des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter aux épreuves de l'examen du permis de conduire
 - 1-32- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
 - 1-33- les attestations de gage et de non gage
 - 1-34- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement d'Avranches, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'usager
 - 1-35- les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire
 - 1-36- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles
 - 1-37- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
 - 1-38- états de poursuites par voie de vente
 - 1-39- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
 - 1-40- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
 - 1-41- La mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- Pôle départemental Cartes Nationales d'Identité « CNI »
- réception dossiers présentés par les mairies
 - instruction et délivrance des cartes nationales d'identité.

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, institué par la loi n°82.213 du 2 mars 1982, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
 - 2-2- formalités relatives au registre des délibérations du conseil municipal, y compris autorisations d'utiliser des registres à onglets
 - 2-3- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
 - 2-4- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
 - 2-5- toutes décisions relatives aux groupements de communes sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
 - 2-6- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement
 - 2-7- avis concernant les désaffectations des biens immobiliers scolaires
 - 2-8- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)
 - 2-9- signature des conventions relatives au versement du FCTVA dans le cadre du plan de relance de l'économie.
- Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GIRAUD, délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :
- I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-13 ; 1-15 ; 1-26 ; 1-27 ; 1-30 ; 1-37
 - II - Administration locale : 2-1 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6 ; 2-8 ; 2-9
- Art. 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les ampliations des actes, arrêtés et décisions signés par le sous-préfet d'Avranches, par délégation de M. le préfet.
- Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENEAL, la présente délégation sera exercée par M. Jean-Pierre DESMOULINS, attaché, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 2 du présent arrêté.
- Art. 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté n°12-36 du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS sous-préfète de Coutances

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
 - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières ;
 - Vu la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;
 - Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 - Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
 - Vu la lettre de mission en date du 22 août 2011 chargeant Mme FRACKOWIAK-JACOBS d'une mission de coordination des actions de l'Etat dans le département en matière de cultures marines ;
 - Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 - Vu le décret du 25 mai 2010 nommant Mme Anne FRACKOWIAK, sous-préfète de Coutances ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1992 intégrant M. Denis HOURS dans le corps des attachés de préfecture ;
 - Vu la note de service en date du 1er décembre 2010 nommant M. Denis HOURS attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances à compter du 1er janvier 2011 ;
 - Vu l'arrêté n°10-191 du 28 décembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS ;
 - Vu les demandes de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en date des 16 décembre 2010 et 21 juin 2011 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
- Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :
- I - Administration et police générales
 - 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
 - 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
 - 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
 - 1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers
 - 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

- 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales
- 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
- 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
- 1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries
- 1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, à l'exclusion des épreuves sportives à moteur
- 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
- 1-12- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
- 1-13- en matière de police, des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires
- 1-14- délivrance des autorisations exceptionnelles de résidence aux interdits de séjour
- 1-15- autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les scolaires
- 1-16- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata
- 1-17- agrément de gardes particuliers
- 1-18- réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-19- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1ère, 2ème et 4ème catégories
- 1-20- Retrait des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1ère, 2ème et 4ème catégories
- 1-21- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de 1ère et 4ème catégories
- 1-22- autorisation du port d'armes et de munitions des catégories 1 et 4
- 1-23- délivrance de récépissé de déclaration pour les armes des catégories 5 et 7
- 1-24- prise des arrêtés portant suspension du permis de conduire
- 1-25- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
- 1-26- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Coutances, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'usager
- 1-27- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-28- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-29- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières
- 1-30- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances
- 1-31- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Coutances à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier
- 1-32- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
- 1-33- La mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- formalités relatives au registre des délibérations du conseil municipal y compris autorisations d'utiliser des registres à onglets
- 2-3- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes.
- 2-4- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-5- toutes décisions relatives aux groupements de communes sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-6- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires
- 2-7- avis concernant les désaffectations des biens immobiliers scolaires
- 2-8- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)
- 2-9- signature des conventions relatives au versement du FCTVA dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme FRACKOWIAK-JACOBS, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

Art. 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme FRACKOWIAK-JACOBS, délégation est donnée à M. Denis HOURS attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration générale : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-13 ; 1-21 ; 1-22 ; 1-27 ; 1-30 ; 1-31.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6 ; 2-8 ; 2-9

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURS, secrétaire général, la présente délégation sera exercée par Mme Nadine LECAPLAIN, secrétaire administrative de classe normale, dans les domaines suivants :

- les permis de conduire et décisions médicales d'aptitude à la conduite,
- les suspensions de permis de conduire (article 1 - rubrique 1-25),
- les cartes européennes d'armes à feu,
- les livrets de circulation des gens du voyage,
- les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires.

Art. 5 : Délégation est donnée à M. HOURS, secrétaire général, afin de signer les ampliations des actes, arrêtés et décisions signées de Mme FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances, par délégation de M. le préfet.

Art. 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Coutances et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté n°12-37 du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg

- Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 282-8, R 213-4 à R 213-5 et R 282-5 à R 282-9 ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°99-948 du 7 juillet 1999 fixant la détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Cherbourg ;
 Vu les arrêtés ministériels en date du 20 mai 1986 nommant M. Didier MARIE, attaché, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Cherbourg et du 23 avril 1999 le nommant en qualité d'attaché principal ;
 Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN, au grade d'attaché ;
 Vu les arrêtés ministériels en date du 4 janvier 2001 nommant M. Francis LAUNEY dans la Manche et du 31 mars 2006 le nommant dans le grade d'attaché principal de préfecture ;
 Vu l'arrêté ministériel en date du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
- 1-4- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Cherbourg à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier
- 1-5- visas des passeports aux ressortissants étrangers
- 1-6- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
- 1-7- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communale ou départementale
- 1-8- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
- 1-9- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
- 1-10- décision d'autorisation ou de refus de loteries
- 1-11- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, à l'exclusion des épreuves sportives à moteur
- 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
- 1-13- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
- 1-14- en matière de police, des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires
- 1-15- délivrance des autorisations exceptionnelles de résidence aux interdits de séjour
- 1-16- autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les scolaires
- 1-17- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- 1-18- agrément de gardes particuliers
- 1-19- réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-20- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1ère, 2ème et 4ème catégories
- 1-21- Retrait des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1ère, 2ème et 4ème catégories
- 1-22- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de 1ère et 4ème catégories
- 1-23- autorisation du port d'armes et munitions des catégories 1 et 4
- 1-24- délivrance de récépissé de déclaration pour les armes des catégories 5 et 7
- 1-25- délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- 1-26- arrêtés portant suspension du permis de conduire
- 1-27- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
- 1-28- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Cherbourg, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'usager
- 1-29- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-30- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-31- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières
- 1-32- réponse aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire
- 1-33- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg
- 1-34- arrêtés conjoints portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus
- 1-35- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport
- 1-36- La mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

Pôle départemental funéraire et commercial

- attributions départementales en matière funéraire
- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres, habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium
- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire
- suspension et retrait des habilitations prévues à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités locales
- autorisations et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux
- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées
- toutes décisions en matière de création et d'extension des crématoriums
- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières
- création et extension des chambres funéraires
- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires
- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière,
- toutes décisions en matière d'agrément des bureaux de contrôle, chargés de vérifier la conformité des véhicules affectés au transport de corps, avant et après mise en bière (agrément exercé au nom du ministre de la santé)
- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.
- attributions départementales en matière commerciale
- délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation
- réception des déclarations de soldes « flottantes »
- arrêtés portant habilitation des agents relevant de la fonction publique territoriale pour contrôler ou verbaliser les commerçants ambulants présents lors des marchés hebdomadaires.

II - Administration Locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « centre des arts du cirque de Basse-Normandie », recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- formalités relatives au registre des délibérations du conseil municipal y compris autorisations d'utiliser des registres à onglets
- 2-3- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-4- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-5- toutes décisions relatives aux groupements de communes sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-6- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires
- 2-7- avis concernant les désaffectations des biens immobiliers scolaires
- 2-8- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)
- 2-9- signature des conventions relatives au versement du FCTVA dans le cadre du plan de relance de l'économie.
- Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUSSON, délégation est donnée à M. Didier MARIE, attaché principal de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :
- I - Administration et police générales :
- 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-8 ; 1-14 ; 1-22 ; 1-23 ; 1-29 ; 1-31 ; 1-32 ; 1-33 ; 1-34 ; 1-35.
- II - Administration locale : 2-1 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-5 ; 2-8 ; 2-9.
- Art. 3 : Délégation est donnée à M. MARIE, secrétaire général, afin d'authentifier les copies des actes, arrêtés et décisions signés par M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, par délégation de M. le préfet.
- Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARIE, la délégation sera exercée par :
- M. Jean-Pierre VASELIN, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale
- M. Francis LAUNEY, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau des collectivités locales
- Mme Lise CORVEZ, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau des actions interministérielles
- Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARIE et de M. LAUNEY, délégation est donnée à M. Benoît RENAULT, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau des collectivités locales, pour la signature des pièces et documents se rapportant aux attributions du bureau, à l'exception de celles susceptibles de faire grief.
- Art. 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- Art. 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté n°12-38 du 23 mai 2012 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets

- Vu le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
- Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
- Vu les décrets nommant :
- M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches (décret du 20 novembre 2007)
 - M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg (décret du 15 avril 2010)
 - Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances (décret du 25 mai 2010)
 - M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet (décret du 17 septembre 2010)
- Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, M. Yves HUSSON, Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS et à M. Benoît LEMAIRE ;
- Considérant que, dans le cadre des permanences, qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
- Art. 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :
- M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches
- M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg
- Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances
- M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet
- ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :
- Transports exceptionnels : Autorisations
 - Transports de corps : Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain
 - Hospitalisation d'office : Arrêtés d'hospitalisation d'office
 - Suspension du permis de conduire : Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
 - Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière
 - . Les obligations de quitter le territoire français
 - . Les arrêtés de reconduite à la frontière
 - . Les arrêtés de réadmission
 - . Les arrêtés de placement en rétention
 - . Les saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L 552-7 et L 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 - . Les arrêtés d'assignation à résidence
 - . Les mémoires en défense devant le juge administratif pour les contentieux de reconduite à la frontière
 - . Les mémoires devant le juge judiciaire
 - Octroi du concours de la force publique
 - La mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
 - Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :
 - Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule
 - Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire

- Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique
- Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants
- Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)
- Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante
- Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique

Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - Délégation à la mer et au littoral

Arrêté du 24 mai 2012 définissant les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel dans le département de la Manche pour l'année 2011

Considérant la nécessité d'encadrer la cueillette des salicornes afin de préserver la pérennité et le renouvellement de ces espèces, ainsi que l'habitat naturel d'intérêt communautaire « végétation pionnière à salicornes » ;

Considérant que la cueillette des salicornes, en vue d'une cession à titre onéreux, est une activité traditionnelle, accessoire mais néanmoins importante dans la détermination des revenus de certains pêcheurs à pied professionnels, comme l'atteste notamment les déclarations statistiques complétées les années précédentes ;

Art. 1 : Le présent arrêté définit, pour l'année 2011, les conditions d'exploitation de l'activité de cueillette des salicornes (*Salicornia* spp) à titre professionnel, c'est-à-dire, par opposition à la cueillette à titre non professionnel, l'activité de cueillette qui donne lieu à une cession à titre onéreux de tout ou partie de la salicorne.

Art. 2 : La cueillette des salicornes à titre professionnel est interdite toute l'année dans le périmètre de la réserve naturelle de Beauguillot définie par le décret n°80-74 susvisé.

Art. 3 : Sur le reste du littoral, la cueillette des salicornes à titre professionnel n'est autorisée que du 1er juin au 31 août 2011, du lever au coucher du soleil (heures légales), aux personnes remplissant les conditions suivantes :

être titulaire d'un permis de pêche à pied national pour la période du 1er mai 2011 au 30 avril 2012;

avoir une antériorité de cueillette de la salicorne à titre professionnel attestée par des fiches de déclaration statistique pour l'année 2010 dûment transmises au service compétent (Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche - délégation à la mer et au littoral).

En dehors de cette unique période d'ouverture annuelle, la cueillette des salicornes à titre professionnel est interdite.

Art. 4 : La cueillette journalière par personne ne peut dépasser 200 kg.

La cueillette sur l'ensemble de la période d'ouverture ne peut dépasser 5 tonnes par personne.

Art. 5 : Les outils de cueillette autorisés sont le couteau, les ciseaux, la faucille, et la serpe. Aucun autre outil ou engin n'est autorisé à l'exception de la faux dont l'usage n'est autorisé que du 1er au 15 juin 2011 inclus (fauchage dit « d'entretien »).

Art. 6 : La hauteur minimale de coupe est fixée à 6 cm depuis le sol. L'arrachage est strictement interdit.

Art. 7 : Le présent arrêté ne vaut pas dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation sur le domaine public maritime des véhicules terrestres à moteur ni de la pratique du camping sur le rivage de la mer.

Art. 8 : Sur les lieux de cueillette situés en zone de protection spéciale (baie du mont Saint Michel, havre de La Sienne et baie des Veys), la présence des chiens est interdite.

Art. 9 : Les personnes pratiquant la cueillette de la salicorne devront déclarer les quantités et les zones de cueillette mensuellement sur le formulaire de déclarations joint au présent arrêté (au recto de l'annexe 1). Ces formulaires devront être retournés avant le 10 du mois suivant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche - délégation à la mer et au littoral.

La cueillette des salicornes devra être déclarée en distinguant les zones indiquées sur la carte fournie en annexe (au moyen des zones alphabétiques mentionnées sur la carte au verso de l'annexe 1). Toute déclaration incomplète, et en particulier toute absence d'indication sur le lieu de cueillette, sera considérée comme nulle.

Si aucune activité de cueillette n'a été effectuée dans le mois ou pendant la période de cueillette autorisée, un état néant devra être adressé.

Art. 10 : En cas de contrôle, les personnes pratiquant la cueillette des salicornes à titre professionnel doivent pouvoir présenter leur permis de pêche à pied national et une attestation de retour des déclarations statistiques établie par la direction départementale des territoires et de la mer.

Art. 11 : Les conditions d'exploitation définies au présent arrêté sont applicables pour la seule année 2011. Celles ci seront redéfinies pour l'année suivante, en considérant l'état de conservation de l'habitat « végétations pionnières à salicornes », et l'activité de cueillette effectivement pratiquée. A cet effet un comité de suivi rassemblant les services et établissements publics de l'Etat concernés, les représentants des professionnels, les associations environnementales et les opérateurs locaux Natura 2000 sera réuni à l'issue de la saison, afin de tirer un bilan de la saison 2011.

Art. 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le commandant du groupement de gendarmerie maritime, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service de l'ONEMA et les chefs des brigades de surveillance nautique des douanes de Cherbourg et de Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.